

24 PARMENTIER
Société Civile Immobilière
Capital : 2 008 000 €
Siège social : NICE 06200 – 51, avenue de la Lanterne
917 829 251 RCS Nice

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à 15 heures,

les associés de la société 24 PARMENTIER, société civile immobilière au capital de 2 008 000 €, divisé en 4 016 parts de 500 € chacune de valeur nominale, se sont réunis au siège social d'un commun accord entre eux.

SONT PRESENTS

- Monsieur René BONA propriétaire de 2 018 parts, ci 2 018 parts
Assisté de Madame Isabelle Pontet,

- Monsieur Antony BONA propriétaire de 1 998 parts, ci 1 998 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social
4 016 parts, ci 4 016 parts

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François FORCIOLI-CONTI, gérant non associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification de l'article 4 des statuts.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social Porte de l'Arénas C, 455, Promenade des Anglais, chez Arénas Domiciliation Services, CS 3004 (06201) Nice cedex 3, à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 : Siège social

« Le siège social est fixé Porte de l'Arénas C, 455, Promenade des Anglais, chez Arénas Domiciliation Services, CS 3004 (06201) Nice cedex 3»

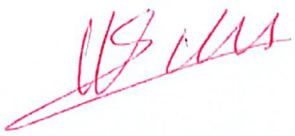


Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15h30.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents et les gérants.

René BONA Associé Assisté de Madame Isabelle PONTET	 
Antony BONA Associé	
François FORCIOLI-CONTI Gérant non associé	